

Dons en nature

Les dons réalisés sous la forme d'un bien ou d'une propriété qui ont une valeur réelle et qui ne sont pas des dons en espèces



Les dons en nature courants sont souvent des titres cotés en bourse, comme des actions, des obligations, des fonds communs de placement et des fonds distincts, des fonds spéculatifs ou des dons de biens immobiliers.



Dons en nature

Les dons en nature sont des dons réalisés sous la forme d'un bien ou d'une propriété qui ont une valeur réelle et qui ne sont pas des dons en espèces. Les dons en nature les plus courants sont souvent des dons de titres cotés en bourse, comme des actions, des obligations, des fonds communs de placement et des fonds distincts, des fonds spéculatifs ou des dons de biens immobiliers.

Les dons en nature comprennent également les dons de biens immobiliers, dont la résidence principale, une résidence secondaire, une multipropriété, un terrain vacant ou le revenu d'une propriété résidentielle, commerciale ou industrielle.

Toutefois, plusieurs autres biens ont une valeur réelle et peuvent être donnés si un organisme de bienfaisance les accepte.

Il peut s'agir d'articles exceptionnels, comme un bien culturel certifié ou un terrain écologiquement ou environnementalement sensible. Dans de tels cas, un traitement fiscal spécial pourrait s'appliquer.

D'autres biens de valeur sont, notamment, les pierres précieuses et les métaux précieux, les œuvres d'art, les véhicules antiques ou autres, les yachts, les adhésions participatives avec des





En règle générale, vous pourriez payer jusqu'à 50 % de la valeur accrue de l'instrument financier en impôt sur les gains en capital.



dispositions et des parts destinées à la revente dans des entreprises privées ou des actions qualifiées assujetties à des restrictions, contrôlées ou comportant une durée d'indisponibilité. En effet, toute sorte de bien ou d'actif comportant une valeur réelle pouvant être professionnellement évalué.

Malheureusement, de nombreux organismes de bienfaisance ne disposent pas des ressources nécessaires pour accepter de tels dons, car l'exercice d'évaluation et de revente dans un délai raisonnable peut s'avérer être difficile. Fonds de bienfaisance Canada est bien placée pour effectuer des évaluations officielles, ce qui lui permet de remettre immédiatement un reçu de don de bienfaisance. L'utilisation d'un fonds orienté par le donateur permet de disposer du temps nécessaire à la revente du bien en question.

Dans le cas d'un don de valeurs mobilières cotées en bourse avec une valeur accrue, comme des actions (nationales et certaines étrangères), des obligations, des fonds communs de placement et des fonds distincts, des règles spéciales pourraient effectivement supprimer tout impôt sur les gains en capital qui pourrait être payable par ailleurs. En règle générale, vous pourriez payer jusqu'à 50 % de la valeur accrue de l'instrument financier en impôt sur les gains en capital. Si vous faites don des titres à un organisme de bienfaisance, vous recevrez un reçu de don de bienfaisance pour la juste valeur marchande du bien et il n'y aura aucun impôt sur les gains en capital du bien donné. Grâce à un fonds orienté par le donateur de Fonds de bienfaisance Canada, vous pouvez également nommer un professionnel en placements pour gérer les titres se trouvant dans votre fonds et choisir le montant et le moment du décaissement au profit de vos causes préférées.



Pour plus de renseignements ou pour discuter de l'établissement de votre propre fonds orienté par le donateur, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Fonds de bienfaisance Canada

645, chemin Gardiners, bureau 202,
Kingston (Ontario) K7M 8K2
Page Web : www.fondsdebienfaisance.ca
Courriel : contactus@giftfunds.com
Téléphone : 866 712-5988